



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

Affaire suivie par : Marie-Christine Peyrussan

PETITE ENFANCE

DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE,
de la SANTE et du SPORT

N°D26-DEJSS-100

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION – SÉANCE ÉVEIL LA VALISE MAGIQUE DU MUSICMAN – AGENCE
TANDEM PRODUCTION – ANNÉE 2026 – CRÈCHE POMME D'HAPPY PENNE D'AGENAIS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre de prestation de l'« Agence Tandem Production » dont le siège est 50 bis, le Bourg, 33860 Donnezac, pour les séances d'éveil « La Valise magique du Musicman » qui sera présenté à la crèche Pomme d'happy de Penne d'Agenais pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que les séances d'éveil « La Valise du Musicman » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 221,55 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026 ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 avril 2026

Le Président
Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 18 mai 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 mai 2026
Publié ou Notifié le : 18 mai 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com